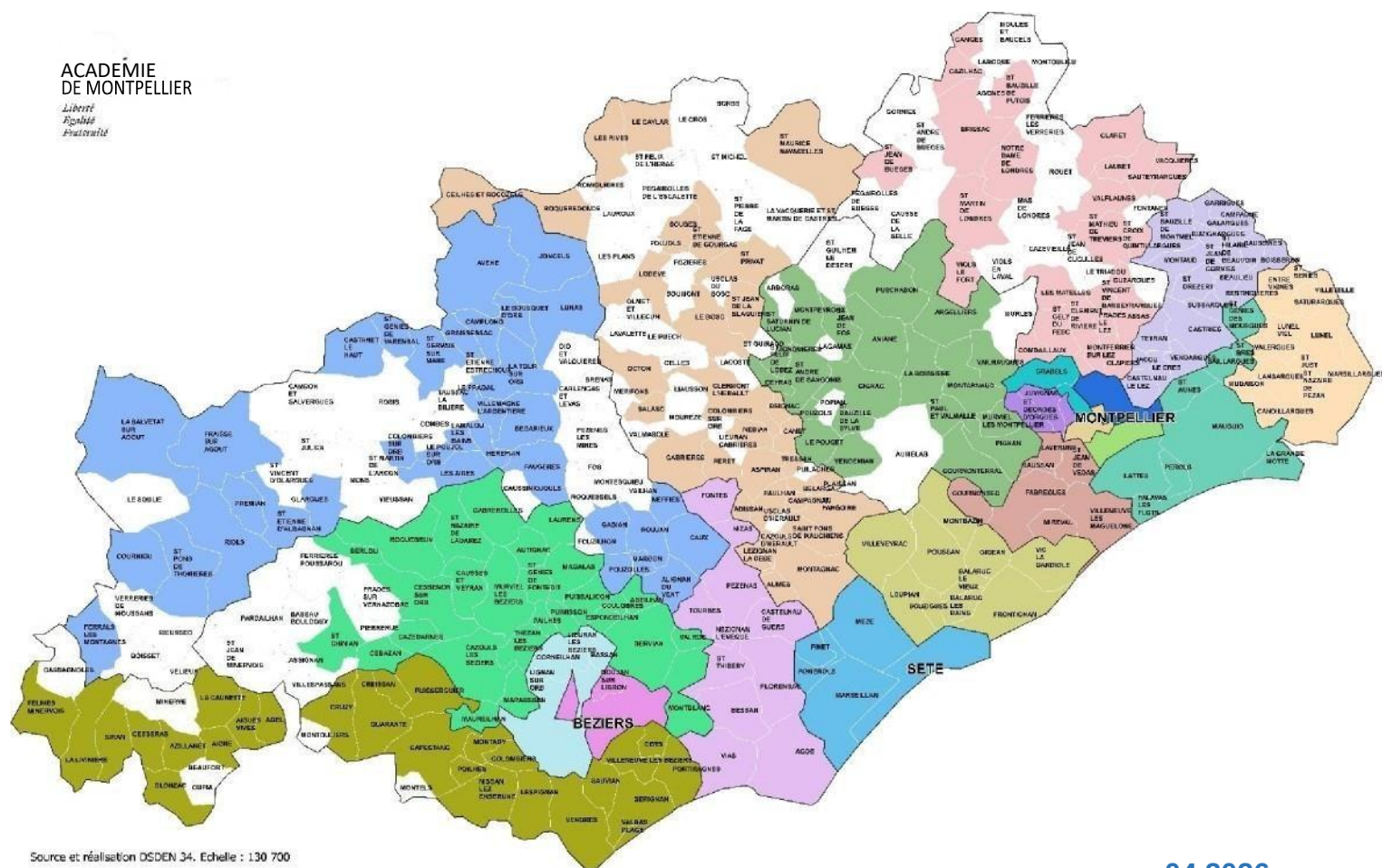


GUIDE DE LA MOBILITE DANS L'HERAULT

Mouvement départemental rentrée 2026

ACADEMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



04.2026

MOT DE AYMERIC MEISS - DASEN DE L'HERAULT

Le mouvement départemental 2026 ouvrira le 27 avril prochain.

La mobilité constitue une étape clé du parcours professionnel. Elle permet de développer ses compétences, de diversifier ses expériences et de nourrir les pratiques au service des élèves et des équipes.

Pour vous accompagner, la DSDEN de l'Hérault met à votre disposition un guide clair et pratique. Vous y trouverez les informations essentielles pour comprendre les modalités de saisie des vœux, les règles d'affectation ainsi que des éclairages sur des situations particulières.

Je recommande aux participants au mouvement de prendre connaissance avec attention de ce guide actualisé chaque année, qui vient en complément des lignes directrices de gestion académiques disponibles sur Accolad et sur le site de la DSDEN.

Il vous appartient de formuler des vœux réfléchis, conciliant vos aspirations avec les nécessités du service, dans le respect des principes de continuité et d'égalité d'accès au service public d'éducation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour contribuer à un service public d'éducation exigeant, équitable et attentif à chacun.



Aymeric Meiss

Sommaire

PARTIE I : VOEUX.....4

Fiche I-1 : Formulation des vœux et fonctionnement de l’algorithme5

Fiche I-2 : Liste des communes pouvant faire l’objet d’un vœu « commune ». 11

Fiches I-3 : Carte des circonscriptions 12

Fiches I-4 : Carte des zones géographiques 15

Fiches I-5 : Carte des zones départementales et natures de support (vœux groupe MOB) 17

PARTIE II : BAREME20

Sous-Partie II-1 : Priorités légales 21

Fiche II-1-1 : Situation familiale (rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles, agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l’autorité parentale conjointe).....22

Fiche II-1-2 : Exercice en éducation prioritaire 23

Fiche II-1-3 : Mesures de carte scolaire..... 24

Fiche II-1-4 : Situation de handicap 27

Fiche II-1-5 : Ancienneté de la demande, Ancienneté éducation nationale, ancienneté de service (échelon,) parcours professionnel..... 28

Sous-Partie II-2 : Autres éléments de barème 30

Fiche II-2-1 : Aide à la stabilité 31

Fiche II-2-2 : Enfants à charge, parent isolé 32

Fiche II-2-3 : Faisant fonction de directeur d’école..... 33

FICHE II-2-4 : Au titre de l’exercice dans les établissements (Ecoles ou collèges) non classés en éducation prioritaire et qui représentent d’importantes fragilités sociales.....34

FICHE II-2-5 : Au titre de la départementalisation du remplacement, pour les tr (trzil) sur zone infra-départementale et pour le seul mouvement 2026 :.....35

Fiche II-2-6 : Réintégrations (enseignants affectés à titre définitif)..... 36

Sous-Partie II-3 : Tableau récapitulatif du barème 37

PARTIE III: POSTES.....40

Fiche III-1 : Postes attribués au barème (postes ne justifiant pas d’un prérequis et postes à exigence particulière) 41

Fiche III-2 : Postes hors barème (postes à profil) 45

Fiche III-3 : Liste des postes faisant l’objet d’une aide à la stabilité 47

Fiche III-4 : Liste des écoles en éducation prioritaire 48

Fiche III-5 : Affectation : Priorités ASH et CAPPEI	53
---	----

PARTIE IV: FORMULAIRES 56

Fiche IV-1 : Rapprochement de conjoints	57
Fiche IV-2 : Autorité parentale conjointe	60
Fiche IV-3 : Parent isolé.....	62
Fiche IV-4 : Réintégrations	63
Fiche IV-5 : Eligibles à la bonification en éducation prioritaire	66
FICHE IV-6 : Au titre de la départementalisation du remplacement, pour les TR (TRZIL) sur zone Infra-départementale et pour le seul mouvement 2026	67

Liste des principaux sigles et abréviations 68

PARTIE I : VOEUX

Fiches I-1

Formulation des vœux et fonctionnement de l'algorithme

1 Vœux :

1.1 Formulation des vœux

Les participants au mouvement à titre obligatoire ou à titre facultatif peuvent formuler 2 types de vœux : des vœux simples et/ou des vœux groupe.

Les candidats peuvent mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de **50** au maximum.

Les participants obligatoires devront formuler **au minimum** un vœu groupe à « **Mobilité Obligatoire** ».

Attention : l'obtention d'un poste dans une école primaire ou d'un poste de GS DD en école maternelle ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

Signalé : tout enseignant ayant obtenu, à l'issue des opérations du mouvement, un vœu exprimé est tenu d'accepter le poste.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : il leur appartient de se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire. Les enseignants qui ont bénéficié d'un congé formation « ensemhar professor » sont tenus d'exercer pendant 5 ans sur des postes bilingues occitan.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant Départementaux.

RAPPEL: depuis le mouvement 2024, les postes dédoublés en REP-REP+ ne relèvent plus de postes à exigences particulières (PEP). Il n'est donc plus nécessaire de faire partie d'un vivier pour candidater sur ces postes. Ces postes continueront à être étiquetés selon la nomenclature prévue et apparaîtront comme tel dans le mouvement.

Les enseignants postulant sur des écoles REP-REP+ sont invités, pour maximiser leur chance d'obtenir satisfaction, à formuler à la fois des vœux sur des postes d'adjoints et des vœux sur des postes DD.

L'obtention d'une affectation en Dispositifs Dédoublés n'assurera pas d'exercer effectivement sur ce dispositif et inversement, la répartition des niveaux d'enseignement sera décidée par le directeur ou la directrice d'école après avis du conseil des maîtres.

Enfin, conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDGM) du 22.10.24 publiées au BOEN spécial n°5 du 31.10.24, il est rappelé que « par ailleurs, les IA-DASEN s'assurent que les enseignants amenés à exercer en classe de CP dédoublé bénéficient d'une expérience suffisante ». Aussi, lors de la tenue du conseil des maîtres, le directeur ou la directrice d'école veillera à ce que l'enseignant ayant en charge le CP DD dispose, dans toute la mesure du possible, d'une expérience suffisante en qualité de titulaire ou non titulaire, sur les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré.

Hormis les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, l'agent affecté à titre définitif qui demande son propre poste verra ce vœu annulé ainsi que les vœux suivants.

1.2 Type de vœux

1.2.1 Vœux simples

*Vœux établissement

Il s'agit de vœux précis sur un établissement.

* Vœux « titulaire de secteur » (TS)

Le TS est rattaché administrativement à une école et relève d'une circonscription : il peut être affecté sur l'ensemble de sa circonscription.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés **à titre définitif et obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les compléments de service (compléments de temps partiel, compléments de décharge de direction etc), à hauteur de leur quotité de travail.

De manière exceptionnelle et au regard des nécessités de service, il pourra être procédé à une affectation sur poste entier à titre provisoire au sein de la circonscription.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS :

► Constitution des regroupements

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental. **Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.**

► Affectation des titulaires de secteur.

SIGNALE : la procédure d'affectation des TS est déconcentrée au niveau de la circonscription.

Les regroupements sont effectués dans l'intérêt du service par les IEN et les TS affectés dans l'ordre des priorités

L'ensemble des titulaires formuleront des vœux dans leur circonscription de rattachement en amont du mouvement complémentaire.

1-Titulaires de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit avec au moins un 50% identique : le

TS pourra obtenir une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander auprès de son IEN.

2-Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de leur barème** : Ancienneté éducation nationale au 01/09/2025 + Echelon au 01/09/2025 + nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026. En cas d'égalité de barème, les TS seront départagés par l'ancienneté d'échelon, la plus grande ancienneté étant prioritaire.

3-Titulaires de secteur nommés au 1^{er} septembre 2026, **classés en fonction de leur barème**

Les modalités pratiques d'affectation seront communiquées en temps utiles par les IEN.

SIGNALE : l'accueil de stagiaires alternants nécessitera de les affecter sur des supports de décharges de direction. Ces dispositions peuvent avoir des conséquences sur les priorités d'affectation.

Les titulaires remplaçants

A compter de la rentrée 2026 et du mouvement 2026, il est créé un vivier unique de remplaçants appelés Titulaire Remplaçant Départemental (TRD).

Il n'existe plus de TR spécialisés (ZIL, BD, FC, ASH, REP+,...).

Les personnels TRD sont affectés sur une zone départementale unique appelée ZRD et sont rattachés à des écoles du département.

Ils effectueront des remplacements quel que soit le motif de l'absence et la durée.

Ils interviendront en priorité sur les écoles et établissements du 2nd degré (postes SEGPA, ULCG...) les plus proches de leur école de rattachement dans toute la mesure du possible mais pourront être sollicités sur l'ensemble du territoire départemental.

Si le TRD n'assure pas de remplacement pour une période déterminée, il est tenu de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans son école de rattachement selon les indications de l'IEN de circonscription dont relève l'école.

Les titulaires remplaçants et le temps partiel

La fonction de remplaçant est difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Aussi, tout enseignant qui obtiendrait dans le cadre du mouvement un poste de « titulaire remplaçant départemental » et qui serait à temps partiel à la rentrée 2026, sera placé à titre provisoire en AFA sur tout poste vacant ou fractions de poste disponibles dans le département après mouvement et au regard des nécessités du service.

1.2.2 Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, librement choisis et classés par les départements.

Un groupe est constitué de supports identiques ou différents correspondants à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

Des groupes de postes seront colorés à « **Mobilité obligatoire** ».

Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler **au minimum** un vœu groupe MOB.

Il est précisé que les vœux groupe remplacent les vœux larges et les vœux géographiques (communes et regroupements de communes).

Le département compte 13 communes et 12 zones géographiques dans lesquelles six natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant départemental (TRD)
- CP dédoublé
- CE1 dédoublé

SOMMAIRE

Par ailleurs, le département compte également 4 zones MOB dans lesquelles quatre natures de support sont proposées :

- DIR hors décharges totales
- ASH
- REMPLACEMENT
- ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ECOLES

Les vœux groupe issus de ces 4 zones et de ces 4 natures de support seront des vœux groupe MOB.

Vœux sur postes de direction hors décharge totale

Depuis le mouvement 2023, il est possible de demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école via MVT1D pour les agents dont l'inscription sur une liste d'aptitude de directeur du département ou d'un autre département n'est plus en cours de validité à condition :

- d'avoir été affecté sur un poste de direction pendant au moins 3 ans
- de solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction

Cf annexe « Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026 »

SIGNALE

Le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école ne s'affichera, lors de la saisie des vœux, que si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- L'agent saisi un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude
- L'agent est inscrit sur la liste d'aptitude et cette inscription n'est plus valable au 01/09/2026

Dans le cas où le bouton de demande de réinscription est affiché, l'agent doit saisir obligatoirement un commentaire dans le champ prévu à cet effet.

2 Le fonctionnement de l'algorithme :

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les agents ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de l'ensemble des participants, et d'autre part, des postes à pourvoir.

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant :

- 1- les vœux dans l'ordre défini par le candidat
- 2- puis l'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire).

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

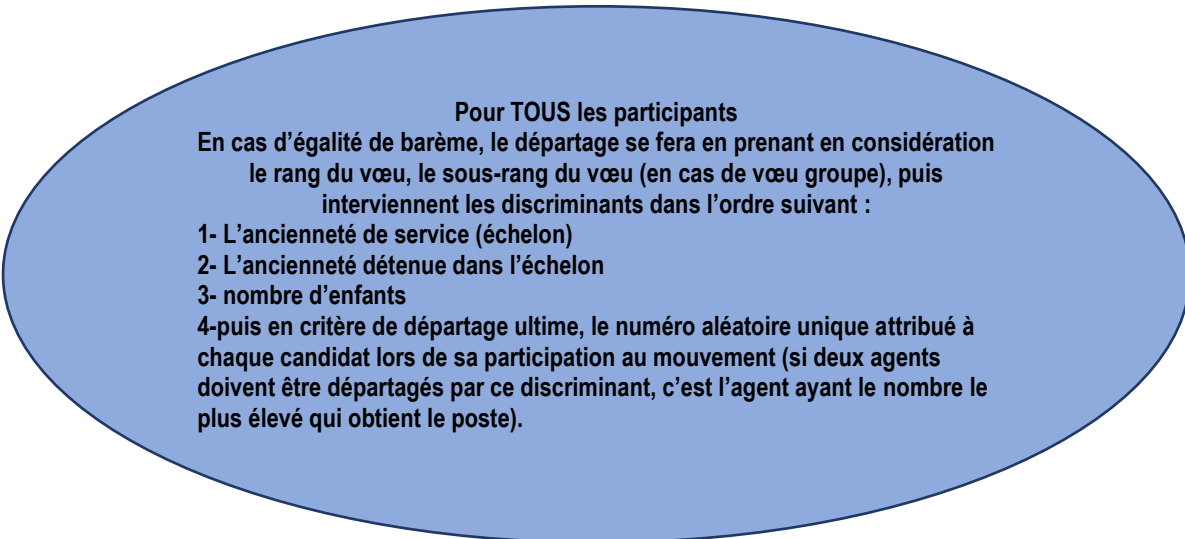
Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé un vœu à « Mobilité obligatoire » et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « Mobilité Obligatoire ».

Pour cette phase, l'algorithme ordonne les candidats en mobilité obligatoire non mutés selon les critères suivants :

- demande complète (affectation PRO) avant demande incomplète (affectation TPD),
- barème de base décroissant

Les postes restés vacants seront ordonnancés selon l'ordre de priorité suivant : postes ASH, DIR, ENS, TRD.



Pour TOUS les participants
En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang du vœu, le sous-rang du vœu (en cas de vœu groupe), puis interviennent les discriminants dans l'ordre suivant :

- 1- L'ancienneté de service (échelon)
- 2- L'ancienneté détenue dans l'échelon
- 3- nombre d'enfants
- 4- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

:

- Précision concernant le fonctionnement du sous-rang de vœu lors du traitement de l'algo :

Un exemple pour illustrer le fonctionnement du sous-rang de vœu :

Un candidat C1 saisit un vœu simple sur une famille de postes B en 3e rang.

Un candidat C2 saisit un vœu sur un groupe X en 3e rang également. Le groupe X contient la famille de postes B.

Le candidat C2 a ordonné les postes au sein du groupe comme présenté ci-dessous :

Poste A

Poste B

Poste C

Dans la pile du poste B, les candidats sont classés comme suit (ils ont une priorité et un barème égaux sur le poste B et sont donc départagés au rang de vœu, sous-rang de vœu).

Pile du poste B

Vœu du candidat C1 = 3.1 (rang du vœu simple = 3 ; sous-rang de vœu = 1)

Vœu du candidat C2 = 3.2 (rang du vœu simple = 3 ; sous-rang de vœu = 2)

Par convention, un vœu sur poste a un sous-rang de vœu « 1 ».

C'est donc le candidat C1 qui sera proposé au poste B.

- Précision sur le traitement des vœux sur poste et des vœux sur groupe :

Il n'y a plus qu'une seule liste de vœux où les vœux sur poste et les vœux groupes sont mélangés. Les vœux sur poste et les vœux sur groupe sont traités par l'algorithme, en respectant l'ordre de saisie des vœux. Un vœu groupe est considéré comme autant de vœu sur poste qu'il y a des familles de postes dans le groupe.

Puis l'algorithme d'affectation traitera les affectations « hors vœux » pour les participants obligatoires.

FICHES I-2

LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU GROUPE « COMMUNE » (TYPE AC).

Les enseignants peuvent faire des vœux sur communes dans les 13 villes suivantes :

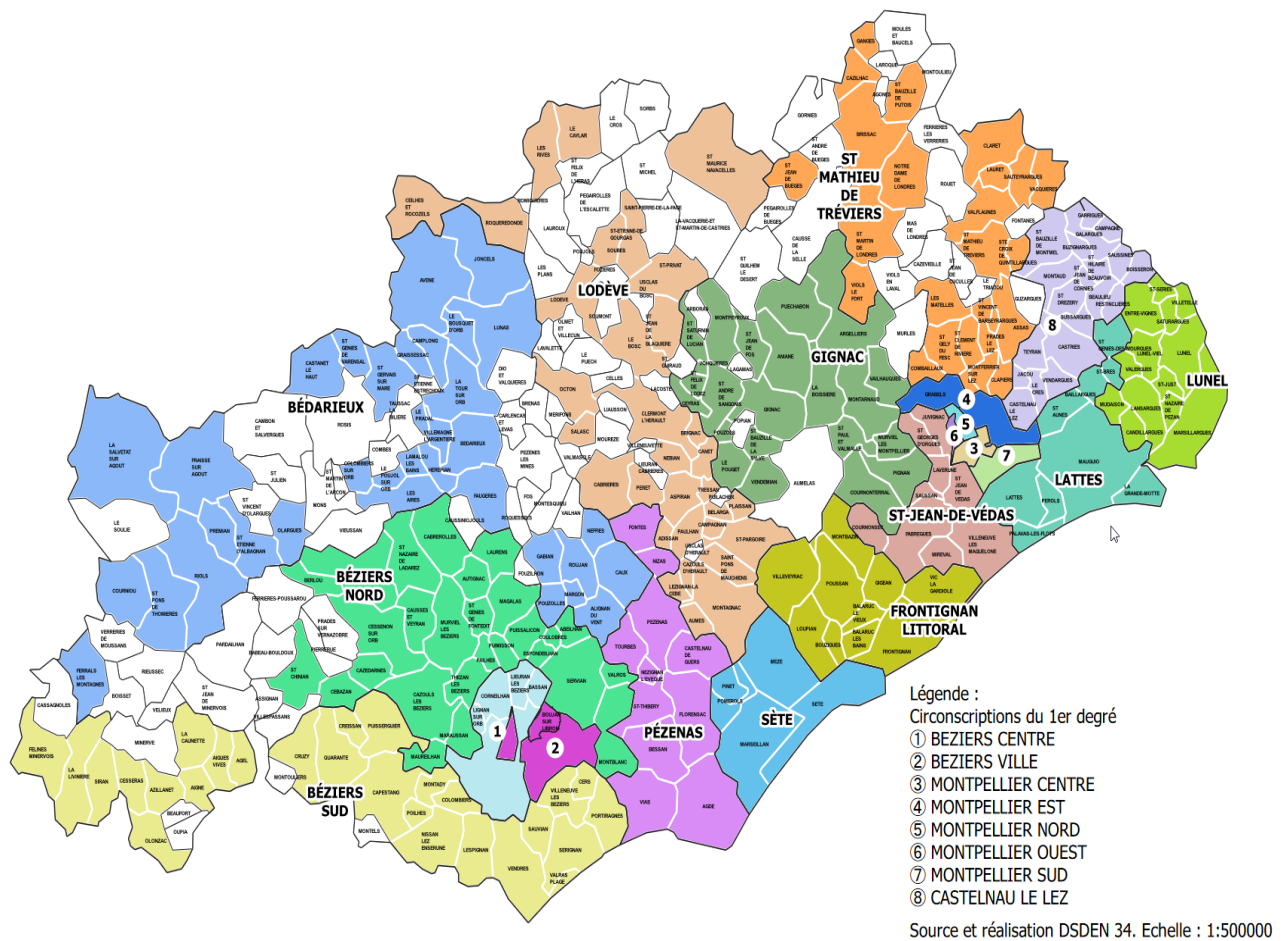
- 1- Montpellier
- 2- Castelnau
- 3- Lattes
- 4- Mauguio
- 5- Lunel
- 6- Clermont-l'Hérault
- 7- Lodève
- 8- Pézenas
- 9- Sète
- 10- Frontignan
- 11- Agde
- 12- Béziers
- 13- Bédarieux

Sur chacune de ces communes les enseignants pourront choisir 5 natures de support :

- Adjoint Maternelle
- Adjoint Elémentaire
- Titulaire Remplaçant (TRD)
- CP Dédoublé
- CE1 Dédoublé

FICHES I-3

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS



BEDARIEUX
ALIGNAN DU VENT
AVENE
BEDARIEUX
CAMPLONG
CASTANET LE HAUT
CAUX
COLOMBIERES SUR ORB
COURNIOU
FAUGERES
FERRALS LES MONTAGNES
FRAISSE SUR AGOUT
GABIAN
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA SALVETAT SUR AGOUT
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LE BOUSQUET D ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LUNAS
MARGON
NEFFIES
OLARGUES
POUZOLLES
PREMIAN
RIOLS
ROUJAN
ST ETIENNE D ALBAGNAN
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
ST PONS DE THOMIERES
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

LATTES
BAILLARGUES
LA GRANDE MOTTE
LATTES
MAUGUIO
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
ST AUNES
ST BRES
ST GENIES DES MOURGUES

BEZIERS NORD
ABEILHAN
AUTIGNAC
CABREROLLES
CAUSSES ET VEYRAN
CAZEDARNES
CAZOULS LES BEZIERS
CEBAZAN
CESSENON SUR ORB
COULOBRES
ESPONDEILHAN
LAURENS
MAGALAS
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTBLANC
MURVIEL LES BEZIERS
PAILHES
PUIMISSON
PUISSALICON
ROQUEBRUN
SERVIAN
ST CHINIAN
ST GENIES DE FONTEDIT
ST NAZAIRE DE LADAREZ
THEZAN LES BEZIERS
VALROS

BEZIERS CENTRE
Ecole de BASSAN
Ecole de CORNEILHAN
Ecole de LIEURAN LES BEZ.IERS
Ecole de LIGNAN SUR ORB
BEZIERS CENTRE
EPPU NELSON MANDELA
EPPU RIQUET RENAN
EEPU CASIMIR PERET
EEPU GEORGE SAND
EEPU MAIRAN
EEPU GAVEAU-MACE
EMPU CARNOT
EMPU LA CHEVALIERE
EMPU MARIE CURIE
EMPU JULES FERRY
EMPU EDOUARD HERRIOT
EMPU MICHELET
EMPU PAUL BALIMGERE
EMPU CORDIER

BEZIERS VILLE
Ecoles de BOUJAN SUR LIDRON
BEZIERS VILLE
EPPU GPE SCOLAIRE LOUIS MALBOSC
EPPU SAMUEL PATY
EPPU PINTAT LES OISEAUX
EEPU LES AMANDIERS
EEPU LES ARBOUSIERS
EEPU JEAN JAURES
EEPU LES ROMARINS
EEPU LES TAMARIS
EEPU PASTEUR
EEPU PELLISSON
EEPU ROLAND
EEPU SEVIGNE
EMPU PASTEUR
EMPU JEAN JAURES
EMPU CARPANTIER
EMPU LES AMANDIERS
EMPU LES ARBOUSIERS
EMPU LES ROMARINS
EMPU LES TAMARIS
EMPU PELLISSON

CASTELNAU LE LEZ
BEAULIEU
BOISSERON
CASTELNAU LE LEZ
CAMPAGNE
LE CRES
GALARGUES
MONTAUD
RESTINCLIERES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST DREZERY
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
SAUSSINES
SUSSARGUES
TEYRAN
VENDARGUES
CASTRIES
LE CRES
JACOU
VENDARGUES
ST DREZERY
ST JEAN DE CORNIES
BUZIGNARGUES

BEZIERS SUD
AGEL
AIGNE
AIGUES VIVES
AZILLANET
CAPESTANG
CERS
CESSERAS
COLOMBIERS
CREISSAN
CRUZY
FELINES MINERVOIS
LA CAUNETTE
LA LIVINIERE
LESPIGNAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
OLONZAC
POILHES
PORTIRAGNES
PUISSERGUIER
QUARANTE
SAUVIAN
SERIGNAN
SIRAN
VALRAS PLAGE
VENDRES
VILLENEUVE LES BEZIERS

FRONTIGNAN
BALARUC LES BAINS
BALARUC LE VIEUX
BOUZIGUES
FRONTIGNAN
GIGEAN
POUSSAN
VIC LA GARDIOLE
LOUPIAN
VILLEVEYRAC
MONTBAZIN

SETE
MARSEILLAN
MEZE
PINET
POMEROLS
SETE

GIGNAC
ANIANE
ARGELLIERS
CEYRAS
COURNONTERRAL
GIGNAC
JONQUIERES
LA BOISSIERE
LE POUGET
MONTARNAUD
MONTPEYROUX
MURVIEL LES MONTPELLIER
PIGNAN
POUZOLS
PUECHABON
ST ANDRE DE SANGONIS
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST FELIX DE LODEZ
ST JEAN DE FOS
ST PAUL ET VALMALLE
ST SATURNIN DE LUCIAN
VAILHAUQUES
VENDEMIAN

MONTPELLIER SUD
EPPU CHARLES DICKENS ANNE FRANK
EPPU ANDRE MALRAUX
EPPU JOAN MIRO
EPPU JEAN JAURES
EPPU PAUL BERT
VICTOR HUGO
EPPU SAMUEL PATY
EPPU LUDWIG VAN BEETHOVEN
EPPU CHENGDU
EPPU MICHEL DE L'HOSPITAL
EEPU JEAN MACE
EEPU GARIBALI
EEPU GEORGES SIMENON
EEPU JACQUES BREL
EEPU RONSARD
EEPU VOLTAIRE
EEPU DIDEROT
EEPU JULES SIMON
EMPU ROBERT SURCOUF
EMPU FLORIAN
EMPU MARCEL PAGNOL
EMPU SIMONE SIGNORET
EMPU JEAN COCTEAU
EMPU PAUL ELUARD
EMPU BERTIE ALBRECHT
EMPU ALIENOR D'AQUITAINE

LODEVE
ADISSAN
ASPIRAN
AUMES
BELARGA
BRIGNAC
CABRIERES
CAMPAGNAN
CANET
CAZOULS D HERAULT
CEILHES ET ROCOZELS
CLERMONT L'HERAULT
LE BOSC
LE CAYLAR
LES RIVES
LEZIGNAN LA CEBE
LODEVE
MONTAGNAC
NEBIAN
OCTON
PAULHAN
PERET
PLAISSAN
ROQUEREDONDE
SALASC
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST MAURICE NAVACELLES
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
ST PRIVAT
TRESSAN

PEZENAS
AGDE
BESSAN
CASTELNAU DE GUERS
FLORENSAC
FONTES
NEZIGNAN L'EVEQUE
NIZAS
PEZENAS
ST THIBERY
TOURBES
VIAS

SAINT JEAN DE VEDAS
LAVERUNE
SAUSSAN
VILLENEUVE LES MAGUELONE
MONTPELLIER
ST GEORGES D ORQUES
MIREVAL
ST JEAN DE VEDAS
FABREGUES
COURNONSEC
JUVIGNAC

LUNEL
CANDILLARGUES
ENTRE-VIGNES
LANSARGUES
LUNEL
LUNEL VIEL
MARSILLARGUES
MUDAISON
SATURARGUES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
VALERGUES
VILLETTE

MONTPELLIER CENTRE
EPPU GERMAINE RICHIER
EPPU JEANNE MOREAU
EPPU BERTHE MORISOT
EPPU WINSTON CHURCHILL
EPPU VICTOR SCHOELCHER
EPPU OLYMPE DE GOUGES
EEPU BARUCH SPINOZA
EEPU ALAIN SAVARY
EEPU PAUL LANGEVIN
EEPU JEANNE D'ARC
EEPU AUGUSTE COMTE
EEPU MARIE CURIE
EEPU GAMBETTA
EEPU MADAME DE SEVIGNE
EEPU SUN YAT SEN
EEPU FREDERIC BAZILLE
EMPU MARIA CALLAS
EMPU CHAPTAL
EMPU ALPHONSE DAUDET
EMPU ANATOLE FRANCE
EMPU FRANCIS GARNIER
EMPU GOETHE
EMPU DOCTEUR ROUX
EMPU JEANNE DEROIN
EMPU HELENE BOUCHER

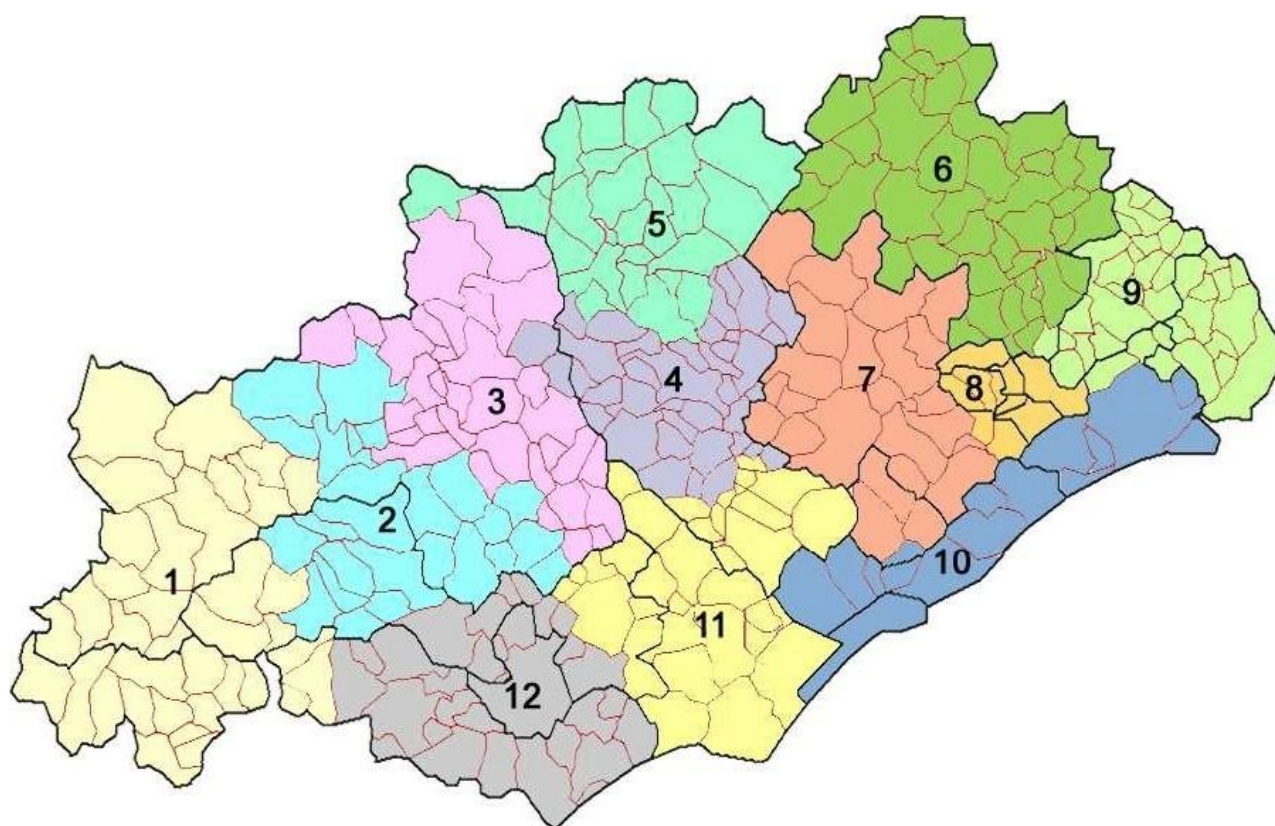
MONTPELLIER NORD
EPPU FRANCOIS MITTERRAND
EPPU BENOITE GROULT
EPPU CHARLES BAUDELAIRE
EPPU MARGUERITTE YOURCENAR
EEPU MARC BLOCH
EEPU JULIE DAUBIE
EEPU LOUIS ARMSTRONG
EEPU GALILEE
EEPU AKIRA KUROSAWA
EEPU EMILE COMBES
EEPU JOSEPH DELTEIL
EMPU MADELEINE BRES
EMPU VICTOR DURUY
EMPU PABLO PICASSO
EMPU JACQUES PREVERT
EMPU JULES MICHELET
EMPU INDIRA GANDHI
EMPU GENEVIEVE BON
EMPU NICOLAS-COPERNIC
EMPU AVERROES
EPPU FRANCOIS MITTERRAND

SAINT MATHIEU DE TREVIER
ASSAS
BRISSAC
CAZILHAC
CLAPIERS
CLARET
COMBAILLAUX
GANGES
LAURET
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
NOTRE DAME DE LONDRES
PRADES LE LEZ
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE BUEGES
ST MARTIN DE LONDRES
ST MATHIEU DE TREVIER
ST VINCENT BARBEYRARGUES
STE CROIX
QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
VIOLS LE FORT

MONTPELLIER EST
Ecoles de GRABELS
MONTPELLIER EST
EEPU CONDORCET
EEPU EUGENE POTTIER - JEAN SIBELIUS
EPPU CHARLES DAVILER - KERGOMARD
EEPU BLAISE PASCAL
EEPU DOCTEUR CALMETTE
EEPU JEAN MERMOZ
EEPU JEAN MOULIN
EEPU JEAN ZAY
EEPU JULES FERRY
EEPU JULES VERNE
EEPU LAMARTINE
EEPU PAUL PAINLEVE
EEPU PERICLES
EEPU SIGMUND FREUD
EMPU CHARLIE CHAPLIN
EMPU AGRIPPA D'AUBIGNE
EMPU ARISTOTE
EMPU INGRID BERGMAN
EMPU JEAN JACQUES ROUSSEAU
EMPU LA FONTAINE
EMPU LOUISE MICHEL
EMPU LUIS DE CAMOENS
EMPU PASTEUR
EMPU SARAH BERNHARDT
E.P.PU PIERRE ET COLETTE SOULAGES
EMPU TERESA
EMPU VASCO DE GAMA

MONTPELLIER OUEST
EPPU PAPE CARPANTIER
EEPU ANDRE BOULLOCHÉ*
EEPU LEOPOLD SEDAR SENGHOR
EEPU LOUISVILLE
EEPU SIMON BOLIVAR
EEPU LEO MALET
EEPU ANTOINE BALARD
EEPU HEIDELBERG
EEPU F. D. ROOSEVELT *
EMPU PABLO NERUDA
EMPU CERVANTES
EMPU MARTIN LUTHER KING
EMPU JAMES JOYCE *
EMPU MADELEINE RENAUD
EMPU VINCENT VAN GOGH
EMPU VIRGINIA WOOLF *
E.P.PU HYPATIE
E.P.PU POLE EDUCATIF HALLES NORD

FICHES I-4 CARTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES



SOMMAIRE

ZONE 1
AGEL
AIGNE
AIGUES-VIVES
AZILLANET
CESSERAS
COURNIOU
CRUZY
FELINES-MINERVOIS
FERRALS-LES-MONTAGNES
FRAISSE-SUR-AGOUT
LA-CAUNETTE
LA-LIVINIERE
LA-SALVETAT-SUR-AGOUT
OLARGUES
OLONZAC
PREMIAN
RIOLS
SIRAN
ST-ETIENNE-D-ALBAGNAN
ST-PONS-DE-THOMIERES

ZONE 5
CEILHES ET ROCOZELS
LE BOSQ
LE CAYLAR
LES RIVES
LODEVE
ROQUEREDONDE
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST MAURICE NAVACELLES
ST PRIVAT

ZONE 9
BAILLARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTELNAU LE LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
GALARGUES
GARRIGUES
JACOU
LANSARGUES
LE CRES
LUNEL
LUNEL VIEL
MARSILLARGUES
MONTAUD
MUDAISON
RESTINCLIERES
SATURARGUES
SAUSSINES
ST AUNES
ST BRES
ST CHRISTOL
ST DREZERY
ST GENIES DES MOURGUES
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
ST JEAN DE CORNIES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
SUSSARGUES
TEYRAN
VALERGUES
VENDARGUES
VERARGUES
VILLETTE

ZONE 2
AUTIGNAC
CABREROLLES
CAUSSES-ET-VEYRAN
CAZEDARNES
CEBAZAN
CESSENON-SUR-ORB
COLOMBIERES-SUR-ORB
LAURENS
MAGALAS
MURVIEL-LES-BEZIERS
PUISSALICON
ROQUEBRUN
ST-CHINIAN
ST-GENIES-DE-FONTEDIT
ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ

ZONE 6
ASSAS
BRISSAC
CAZILHAC
CLARET
COMBAILLAUX
GANGES
LAURET
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
NOTRE DAME DE LONDRES
PRADES LE LEZ
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE BUEGES
ST MARTIN DE LONDRES
ST MATHIEU DE TREVIER
ST VINCENT BARBEYRARGUES
STE CROIX QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
VIOLS LE FORT

ZONE 10
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
BOUZIGUES
CANDILLARGUES
CARNON PLAGE
FRONTIGNAN
LA GRANDE MOTTE
LATTES
LOUPIAN
MAUGUIO
MEZE
MIREVAL
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
SETE
SETE
VIC LA GARDIOLE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

ZONE 3
AVENE
BEDARIEUX
CAMPLONG
CASTANET LE HAUT
FAUGERES
GABIAN
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LAMALOU LES BAINS
LE BOUSQUET D ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LUNAS
MARGON
POUZOLLES
ROUJAN
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
VILLEMAGNE L ARGENTIERE

ZONE 7
ANIANE
ARGELLIER
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABREGUES
GIGEAN
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTBAZIN
MURVIEL LES MONTELLIER
PIGNAN
POUSSAN
PUECHABON
SAUSSAN
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST PAUL ET VALMALLIE

ZONE 11
ABEILHAN
AGDE
ALIGNAN DU VENT
AUMES
BELARGA
BESSAN
CAMPAGNAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D HERAULT
COULOBRES
ESPONDEILHAN
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
MONTBLANC
NEFFIES
NEZIGNAN L EVEQUE
NIZAS
PINET
PEZENAS
POMEROLS
SERVIAN
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
ST THIBERY
TOURBES
VALROS
VIAS
VILLEVEYRAC

ZONE 4
ADISSAN
ASPIRAN
BRIGNAC
CABRIERES
CANET
CEYRAS
CLERMONT L HERAULT
FONTES
JONQUIERES
LE POUGET
MONTPEYROUX
NEBIAN
OCTON
PAULHAN
PLAISSAN
PERET
POUZOLS
SALASC
ST ANDRE DE SANGONIS
ST FELIX DE LODEZ
ST JEAN DE FOS
ST SATURNIN DE LUCIAN
TRESSAN

ZONE 8
GRABELS
JUVIGNAC
LAVERUNE
MONTELLIER
MONTELLIER
MONTELLIER
MONTELLIER
MONTELLIER
MONTELLIER
ST GEORGES D ORQUES
ST JEAN DE VEDAS

ZONE 12
BASSAN
BEZIERS
BOUJAN SUR LIBRON
CAPESTANG
CAZOULS LES BEZIERS
CERS
COLOMBIERS
CORNEILHAN
CREISSAN
LESPIGNAN
LIEURAN LES BEZIERS
LIGNAN SUR ORB
MARAUSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
PAILHES
POILHES
PORTIRAGNES
PUMISSON
PUISSERGUIER
QUARANTE
SAUVIAN
SERIGNAN
THEZAN LES BEZIERS
VALRAS PLAGE
VENDRES
VILLENEUVE LES BEZIERS

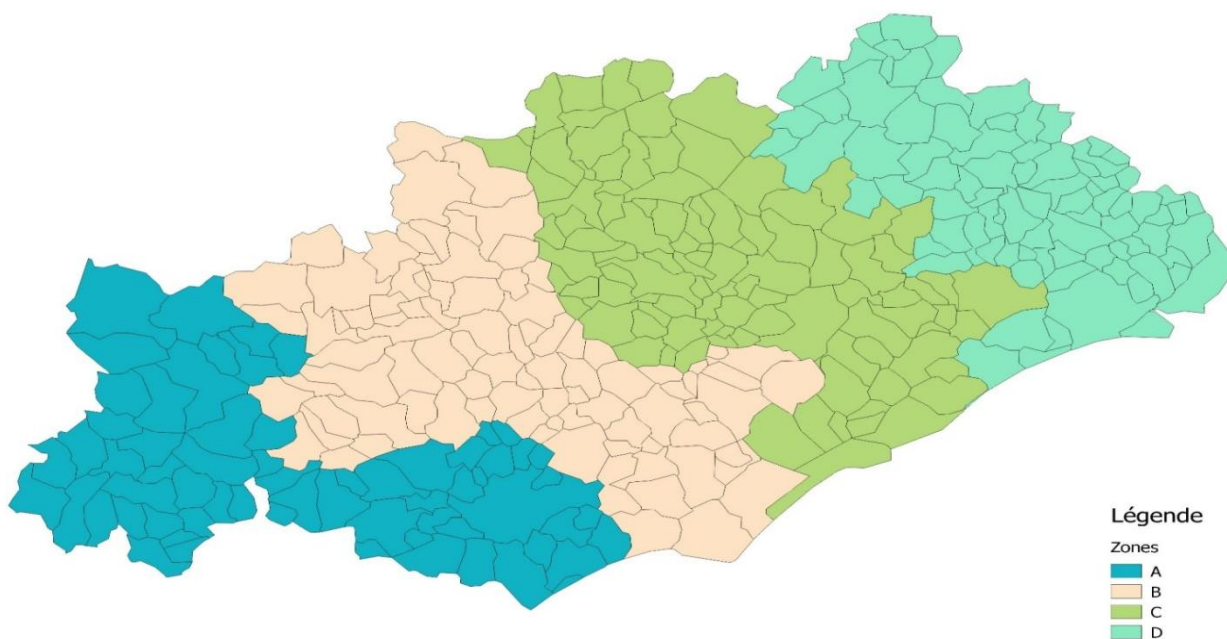
FICHES I-5

CARTE DES ZONES DEPARTEMENTALES ET NATURES DE SUPPORT. (VŒUX GROUPE MOB)

Ce type de vœux est ouvert à tous les participants, obligatoires comme non obligatoires. S'agissant des participants obligatoires ils doivent en formuler au moins un.

4 zones sont offertes :

- 1- Zone A
- 2- Zone B
- 3- Zone C
- 4- Zone D



4 natures de support sont offertes :

- 1- DIR. hors décharges totales
- 2- ASH
- 3- REMPLACEMENT
- 4- ENSEIGNEMENT ET CHARGE D'ECOLE

ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
AGEL	ABEILHAN	ADISSAN	ASSAS
AIGNE	AGDE	ANIANE	BAILLARGUES
AIGUES-VIVES	ALIGNAN-DU-VENT	ARGELLIER	BEAULIEU
AZILLANET	AUMES	ASPIRAN	BOISSERON
BASSAN	AUTIGNAC	BALARUC-LES-BAINS	BRISSAC
BELARGA	AVENE	BALARUC-LE-VIEUX	BUZIGNARGUES
BEZIERS	BEDARIEUX	BOUZIGUES	CAMPAGNE
BOUJAN-SUR-LIBRON	BESSAN	BRIGNAC	CANDILLARGUES
CAPESTANG	CABREROLLES	CABRIERES	CASTELNAU-LE-LEZ
CAZOULS-LES-BEZIERS	CAMPAGNAN	CANET	CASTRIES
CERS	CAMPLONG	CEYRAS	CAZILHAC
CESSERAS	CASTANET-LE-HAUT	CLERMONT-L'HERAULT	CLAPIERS
COLOMBIERS	CASTELNAU-DE-GUERS	COURNONSEC	CLARET
CORNEILHAN	CAUSSES-ET-VEYRAN	COURNONTERRAL	COMBAILLAUX
COURNIOU	CAUX	FABREGUES	ENTRE-VIGNES (ex : VALERGUES et ST CHRISTOL
CREISSAN	CAZEDARNES	FONTES	GALARGUES
CRUZY	CAZOULS-D'HERAULT	FRONTIGNAN	GANGES
FELINES-MINERVOIS	CEBAZAN	GIGEAN	GARRIGUES
FERRALS-LES-MONTAGNES	CEILHES-ET-ROCOZELS	GIGNAC	GRABELS
FRAISSE-SUR-AGOUT	CESSENON-SUR-ORB	JONQUIERES	JACOU
LA CAUNETTE	COLOMBIERES-SUR-ORB	JUVIGNAC	LA GRANDE-MOTTE
LA LIVINIERE	COULOBRES	LA BOISSIERE	LANSARGUES
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	ESPONDEILHAN	LAVERUNE	LATTES
LESPIGNAN	FAUGERES	LE BOSC	LAURET
LIEURAN-LES-BEZIERS	FLORENSAC	LE CAYLAR	LE CRES
LIGNAN-SUR-ORB	GABIAN	LE POUGET	LES MATELLES
MARAUSSAN	GRAISSESSAC	LES RIVES	LUNEL
MAUREILHAN	HEREPIAN	LODEVE	LUNEL-VIEL
MONTADY	JONCELS	LOUPIAN	MARSILLARGUES
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	LA TOUR-SUR-ORB	MEZE	MAUGUIO
OLARGUES	LAMALOU-LES-BAINS	MIREVAL	MONTAUD
OLONZAC	LAURENS	MONTARNAUD	MONTFERRIER-SUR-LEZ
PAILHES	LE BOUSQUET-D'ORB	MONTBAZIN	MUDAISON
POILHES	LE POUJOL-SUR-ORB	MONTPELLIER	NOTRE-DAME-DE-LONDRES
PORTIRAGNES	LE PRADAL	MONTPEYROUX	PALAVAS-LES-FLOTS
PREMIAN	LES AIRES	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	PEROLS
PUIMISSON	LEZIGNAN-LA-CEBE	NEBIAN	PRADES-LE-LEZ
PUISSERGUIER	LUNAS	OCTON	RESTINCLIERES
QUARANTE	MAGALAS	PAULHAN	SATURARGUES
RIOLS	MARGON	PERET	SAUSSINES
SAUVIAN	MARSEILLAN	PIGNAN	SAUTEYRARGUES
SERIGNAN	MONTAGNAC	PLAISSAN	ST-AUNES
SIRAN	MONTBLANC	POUSSAN	ST-BAUZILLE-DE-MONTMEL
ST-ETIENNE-D'ALBAGNAN	MURVIEL-LES-BEZIERS	POUZOLS	ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS
ST-PONS-DE-THOMIERES	NEFFIES	PUECHABON	ST-BRES

ST-THIBERY	NEZIGNAN-L'EVEQUE	ROQUEREDONDE	ST-CLEMENT-DE-RIVIERE
THEZAN-LES-BEZIERS	NIZAS	SALASC	ST-DREZERY
VALRAS-PLAGE	PEZENAS	SAUSSAN	STE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
VENDRES	PINET	SETE	ST-GELY-DU-FESC
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	POMEROLS	SOUBES	ST-GENIES-DES-MOURGUES
	POUZOLLES	ST-ANDRE-DE-SANGONIS	ST-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
	PUISSALICON	ST-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	ST-JEAN-DE-BUEGES
	ROQUEBRUN	ST-ETIENNE-DE-GOURGAS	ST-JEAN-DE-CORNIES
	ROUJAN	ST-FELIX-DE-LODEZ	ST-JUST
	SERVIAN	ST-GEORGES-D'ORQUES	ST-MARTIN-DE-LONDRES
	ST-CHINIAN	ST-JEAN-DE-FOS	ST-MATHIEU-DE-TREVIERS
	ST-GENIES-DE-FONTEDIT	ST-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	ST-NAZAIRE-DE-PEZAN
	ST-GENIES-DE-VARENSAL	ST-JEAN-DE-VEDAS	ST-SERIES
	ST-GERVAIS-SUR-MARE	ST-MAURICE-NAVACELLES	ST-VINCENT-DE-BARBeyRARGUES
	ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ	ST-PAUL-ET-VALMALLE	SUSSARGUES
	ST-PARGOIRE	ST-PRIVAT	TEYRAN
	ST-PONS-DE-MAUCHIENS	ST-SATURNIN-DE-LUCIAN	VACQUIERES
	TOURBES	TRESSAN	VALFLAUNES
	VALROS	VAILHAUQUES	VENDARGUES
	VIAS	VENDEMIAN	VERARGUES
	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	VIC-LA-GARDIOLE	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
	VILLEVEYRAC		VILLETELLE
			VIOLS-LE-FORT

PARTIE II : BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**.

SOUS PARTIE II-1 PRIORITES LEGALES

FICHE II-1-1

SITUATION FAMILIALE

(rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles, agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant)

1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

80 points sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 80 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école.

Ces points sont attribués aux enseignants titulaires ou affectés à titre provisoire dont la résidence administrative est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi récente établie par l'employeur du conjoint avant le **11 mai 2026**). Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que l'agent soit en activité et que ses vœux portent sur la commune de la résidence administrative du conjoint.

Les enseignants peuvent demander une bonification au titre du rapprochement de conjoint sur des vœux groupes de type « AC » (assimilés communes).

Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut-être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi.

Notion de conjoints : sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants âgés de moins de 18 ans le 1^{er} septembre 2026 reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 1^{er} janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie.

Pour les enseignants exerçant des fonctions de TRD ou TS, il est précisé que :

- pour un TRD : l'école de rattachement sera prise en compte
- pour un enseignant TS : l'AFA sur le poste principal sera prise en compte

Les candidats devront se référer à la fiche IV-1 p. 54 pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir. Elles feront l'objet d'une vérification par la DIPER 1^{er} degré

2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques (c'est à dire vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification **sur le premier vœu** et tous vœux consécutifs sous réserve qu'il réponde à ces critères. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026.

Les enseignants pourront demander une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe sur des vœux groupes de type « AC » (assimilés communes).

Les candidats devront se référer à la fiche IV-2 p. 57 pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir. Elles feront l'objet d'une vérification par la DIPER 1^{er} degré.

FICHE II-1-2

EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE

Les candidats devront se référer à la fiche III-4 p. 46 pour connaître la liste des écoles et établissements du 2nd degré concernés par cette bonification.

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives. Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2025 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile, et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026 dans ces écoles ou établissements (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **70 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2025 dans une école ou un collège du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026. Cette bonification est de **70 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2025 dans des écoles ou collèges du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026. Cette bonification est de **50 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2025 dans une école ou un collège en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de services continus en REP et REP+ au 31 août 2026. Cette bonification est de **70 points**.

L'ancienneté détenue dans l'école ou le collège est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école ou du collège.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et à titre transitoire, les personnels enseignants affectés dans une des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2014 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026, bénéficieront d'une bonification **de 20 points**.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école ou un collège de l'un de ces dispositifs hors du département doivent renseigner **la fiche IV-5 p.63** et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné. Les enseignants du département de l'Hérault qui ont été affectés provisoirement et au moins à 50% au cours des 5 dernières années dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et justifiant de la durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026 doivent renseigner la fiche IV-5 p.62. Elle fera l'objet d'une vérification par la DIPER 1^{er} degré.

FICHE II-1-3

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Tout personnel concerné par une mesure de carte scolaire en est informé nominativement.

► **Fermeture de poste en école : poste d'adjoint (ECEL – CP12 – CE12 / ECMA – GS12).**

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé »: le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente.

Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).

Le dernier nommé d'une école élémentaire REP-REP+ peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant sur DD (CP12-CE12).

Le dernier nommé d'une école maternelle REP-REP+ peut être indifféremment un enseignant classe pré-élémentaire (ECMA) ou un enseignant sur DD GS12.

Le dernier nommé d'une école primaire REP-REP + peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL-CP12-CE12) ou un enseignant classe maternelle (ECMA/GS12).

En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement (barème pris en compte = Ancienneté éducation nationale au 01/09/2025 + enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026). Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

Si le dernier arrivé a la qualité de travailleur handicapé, la DIPER 1^{er} degré procède à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins en compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature (ECEL/CP12/CE12 ou ECMA/GS12) dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé en **1^{er} vœu suivi d'un vœu MOB** (qui n'est pas forcément consécutif au 1^{er} vœu) **ou en avant dernier vœu** (le dernier vœu étant un vœu MOB) ;
- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature (ECEL/CP12/CE12 ou ECMA/GS12) :
 - dans la **commune**,
 - dans la circonscription
 - dans la **zone concernée** – cf fiche I-3 p.11

Signalé: dans les zones 1, 2, 3 et 5, la bonification de 500 points sera élargie à toute nature de poste (ECEL CP 12/CE 12 /ECMA/GS 12/TRD) dans la zone concernée et sur la même nature de poste dans les zones limitrophes.

Il est rappelé que dans le cas d'une modification de la structure avec le passage de 2 classes à 1 classe, le poste de chargé d'école est considéré comme un poste d'adjoint.

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème. Le plus fort barème obtiendra la bonification.

En cas de réouverture du poste au CSA SD de juin 2026 l'enseignant est contacté par le service gestionnaire et automatiquement réinstallé sur son poste à titre définitif s'il le souhaite. En cas de réouverture du poste au CSA SD février 2027, l'enseignant touché par la mesure de carte au CSA SD d'avril 2026 bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement 2027, à condition d'en faire **la demande uniquement par messagerie électronique (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr) et de le demander au mouvement.**

► **Fermeture de poste « CP CE1 DEDOUBLES REP+ » :**

Depuis le mouvement 2024, les postes dédoublés en REP-REP+ étant des postes ordinaires, c'est la règle du dernier arrivé dans l'école qui s'applique pour déterminer l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire, quel que soit le support.

► **En cas de fusion.**

- **Poste d'adjoint :** l'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement.

Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

- **Poste de direction :** lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

- **priorité absolue** : sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école,
- **priorité de rang 2** : si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école,
- **500 points** sur tout poste de direction [hors décharges totales et directions REP+ (PAP)],

► **Enseignant affecté à titre définitif sur le poste d'adjoint couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge.**

Il doit participer au mouvement et bénéficie à ce titre : de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support** dans :

- l'école,
- la commune,
- la circonscription
- la zone concernée ou les zones limitrophes si absence de poste vacant - **se référer à la fiche I-3 p. 14 pour connaître la zone**

► **Transfert de poste** (suite à l'ouverture d'une nouvelle école)

Si un enseignant est volontaire, il est automatiquement réaffecté sur le poste transféré sans avoir à participer au mouvement.

En l'absence de volontaire, c'est le dernier arrivé qui est touché par cette mesure. Il bénéficie des mêmes dispositions qu'en cas de fermeture.

► **Directeur(trice) touché(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge**

Le directeur peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction (hors décharges totales) dans :

- la commune,
- la circonscription
- la zone concernée- **se référer à la fiche I-3 p. 14 pour connaître la zone**

► **Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes.**

Le ou la chargé(e) d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

FICHE II-1-4

SITUATION DE HANDICAP

Personnels concernés : personnels titulaires et néo-titulaires, personnels ayant un conjoint BOE, personnels ayant un enfant reconnu en situation de handicap ou gravement malade.

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention: les candidats ayant constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale doivent le **constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, chaque situation est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

FICHE II-1-5

ANCIENNETE DE LA DEMANDE, ANCIENNETE EDUCATION NATIONALE, PARCOURS PROFESSIONNEL

1 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le 1^{er} vœu à partir de la deuxième année de participation

Les candidats bénéficient depuis le mouvement 2019 d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de leur même premier vœu.

Il doit s'agir d'un vœu portant sur une école, seul l'établissement est observé, non la nature du poste. La modification, l'interruption de la participation ou l'annulation du vœu déclenchent la remise à zéro du capital constitué.

2 L'ancienneté éducation nationale : 1 point par année de service

L'ancienneté éducation nationale est prise en compte jusqu'au 01/09/2025 (services accomplis en tant que titulaire au sein de l'éducation nationale, dont les années de stage).

Aussi, les services accomplis en tant qu'enseignant du second degré, CPE ou SAENES par exemple sont comptabilisés.

Les périodes de disponibilité, les services auxiliaires (éducation nationale et hors éducation nationale) et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans cette ancienneté.

3 L'ancienneté de service : point par corps, grade et échelon

L'échelon pris en considération est celui détenu :

- au 31/08/2025 par promotion ou avancement
- au 01/09/2025 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs de écoles au 31/08/2025

L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (ex PE stagiaires) pris en compte est celui du 01/09/2025

Ancienneté de service (échelon)				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
	1er échelon			1
	2ème échelon			2
	3ème échelon			5
5ème échelon	4ème échelon			7
6ème échelon	5ème échelon			9
7ème échelon				11
8ème échelon	6ème échelon			12
9ème échelon				13
10ème échelon	7ème échelon			14
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		15
	9ème échelon	2ème échelon		17
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	20
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	23
		5ème échelon	3ème échelon	26
		6ème échelon	4ème échelon	29
		7ème échelon		32
			Echelon spécial	35

3 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER 1^{er} degré avant le 11 mai 2025 une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

► Fonction de directeur d'école

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► Fonction de chargé de mission de formation (ex PEMF) et de conseiller pédagogique

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels exerçant les missions de formation ou de conseiller pédagogique pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

La bonification pour les missions de conseillers pédagogiques prend effet à compter du mouvement 2025

► Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS)

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

SOUS PARTIE II-2

AUTRES ELEMENTS DE BAREME

FICHE II-2-1

AIDE A LA STABILITE

Une bonification de 5 points est accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif et justifiant d'une durée minimale de cinq ans de services continus au 31 août 2026.**

Les candidats devront se référer à la fiche III-3 pour connaître la liste des postes ouvrant droit à cette bonification.

FICHE II-2-2

ENFANTS A CHARGE, PARENT ISOLE

Point(s) pour enfant(s) : 2 points par enfant à charge de moins de 18 ans

Un enfant est **à charge** dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026. L'enfant à naître avant le 1^{er} septembre 2026 est considéré comme enfant à charge.

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Liste des pièces justificatives à fournir avant le 11 mai 2026 (par mail à mouvementintradscn34@ac-montpellier.fr) :

-certificat de déclaration de grossesse

-déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées)

Elles feront l'objet d'une vérification par la DIPER 1^{er} degré.

Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : 8 points sur le 1^{er} vœu

Les personnes **exerçant seules l'autorité parentale** ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Les candidats devront se référer à la fiche IV-3 pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir.

Elles feront l'objet d'une vérification par la DIPER 1^{er} degré.

FICHE II-2-3

FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR D'ECOLE

Une bonification de 1 **point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours** (plafond de 4 points) est accordée **uniquement sur des vœux de postes de direction**. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :

- d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ;
- de le demander au mouvement.
- d'avoir aussi un avis favorable de l'IEN.

FICHE II-2-4

AU TITRE DE L'EXERCICE DANS DES ETABLISSEMENTS (ECOLE OU COLLEGE) NON CLASSES EN EDUCATION PRIORITAIRE ET QUI PRESENTENT D'IMPORTANTES FRAGILITES SOCIALES :

A titre d'information, **à compter du mouvement 2027**, une bonification **de 27 points** est accordée aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre n-1 dans une école ou un collège relevant du dispositif précité et justifiant d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31 août n.

Liste des établissements :

- COLLEGE LA DULLAGUE BEZIERS
- COLLEGE LUCIE AUBRAC BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE CASIMIR PERET BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE SEVIGNE BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE PINTAT LES OISEAUX BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE PELLISSON BEZIERS
- GROUPE SCOLAIRE LOUS MALBOSC BEZIERS
- ECOLE ELEMENTAIRE ROLAND BEZIERS
- ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT BEZIERS
- ECOLE MATERNELLE PELLISSON BEZIERS

FICHE II-2-5
AU TITRE DE LA DEPARTEMENTALISATION DU
REMPLACEMENT, POUR LES TR SUR ZONE
INFRA-DEPARTEMENTALE ET POUR LE SEUL
MOUVEMENT 2026 :

Les TR (Trzil) sur zone infra-départementale pourront, s'ils le souhaitent, participer au mouvement avec une bonification de 5 points sur des postes d'adjoint (hors postes à exigences particulières) dans la circonscription où se situe leur école de rattachement.

Les candidats devront remplir et transmettre **la fiche IV-6** à la DIPER 1er degré uniquement par messagerie électronique (mouvementintradscen34@acmontpellier.fr) avant le 11 mai 2026.

FICHE II-2-6

REINTEGRATIONS

(enseignants affectés à titre définitif)

Congé parental

Les enseignants en congé parental conservent leur poste (sous réserve d'être affecté à titre définitif avant le début du congé), ils le réintègrent donc automatiquement à la fin de leur congé parental, dans la limite des 3 ans de l'enfant.

Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 doivent adresser une demande de réintégration **avant le 27 avril 2026 (cf fiche IV-4 p.60)**. Ils bénéficient d'une **priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé** ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

Détachement dans le second degré

Les enseignants, partis au 1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré, suite à la réussite d'un concours, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, conservent une **priorité absolue** sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré **avant le 27 avril 2026 (cf fiche IV-4 p.61)**. Sauf cas exceptionnel, cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement. Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 doivent adresser une demande de réintégration **avant le 27 avril 2026 (cf fiche IV-4 p.62)**. Ils bénéficient d'une **priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé** ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

SOUS PARTIE II-3

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	80 points
BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	80 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2026)	70 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2026)	50 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION DANS UNE ECOLE SORTIE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2026)	20 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP ET REP+ (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2026)	70 points
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1 ^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste de même nature dans la commune et dans la circonscription - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou zones limitrophes FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : vœu sur un poste d'adjoint de l'école vœu sur tout poste de direction (hors décharges totales) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l' école - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune et dans la circonscription - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée ou zones limitrophes FERMETURE D'UN POSTE DE TR BRIGADE - vœu sur un poste de même nature sur tout le département FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARGE POUR DIRECTEUR : vœu sur poste de direction (hors décharge totale) : - dans la commune - dans la circonscription et dans la zone concernée TRANSFERT DE POSTE EN ECOLE : En l'absence de volontaire même disposition qu'en cas de fermeture	priorité absolue 500 points 500 points priorité absolue ou priorité 2* 500 points 500 points 500 points 500 points 500 points 500 points 500 points 500 points 500 points
BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION	2 points
ANCIENNETE EDUCATION NATIONALE 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
ANCIENNETE DE SERVICE (échelon)	Se référer au tableau p 28
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE - CHARGE DE MISSION DE FORMATION - CPC- POSTE SPECIALISE	1 point/an (maximum 5 points)

BONIFICATION TRZIL (UNIQUEMENT POUR LE MOUVEMENT 2026)	5 points
BONIFICATION POUR AIDE A LA STABILITE (EN SERVICES CONTINUS)	5 points
POINTS ENFANTS	2 points par enfant à charge de moins de 18 ans
FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR D'ECOLE	1 point par trimestre entier d'intérim (plafond de 4 points)
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DIRECTEUR D'ECOLE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées dans la fiche II-2-3	priorité absolue priorité absolue
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	8 points
REINTEGRATIONS - après un CLD - après un détachement dans le 2d degré..... - après un détachement.....	priorité absolue priorité absolue (1 mouvement) priorité absolue

PARTIE III : POSTES

Les affectations sont prononcées à titre définitif **(TPD)** ou à titre provisoire **(PRO)**.

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en écoles ou en circonscriptions ;
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, EREA, Collège, ULIS) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en zone remplacement départementale (ZRD) ;
- des postes de titulaires de secteur (TS) ;
- des postes composés de regroupements de deux demi-services (postes en UPE2A, postes de maître G) ;

FICHE III-1

POSTES ATTRIBUES AU BAREME

(postes ne justifiant pas d'un prérequis et postes à exigence particulière)

1 Postes ne justifiant pas d'un prérequis

► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres. De même, l'obtention d'une affectation en GS DD n'assure pas d'exercer effectivement sur ce dispositif selon la répartition des niveaux d'enseignement décidés par la directrice ou le directeur après avis du conseil des maîtres.	TPD
► Poste du dispositif CP / CE1 dédoublés Depuis la rentrée 2024 ces postes ne relèvent plus de postes à exigences particulières (PEP). Il n'est donc plus nécessaire de faire partie d'un vivier pour candidater sur ces postes. Ces postes continueront à être étiquetés selon la nomenclature prévue et apparaîtront comme tel dans le mouvement. L'obtention d'une affectation en dispositif dédoublé n'assurera pas d'exercer effectivement sur ce dispositif et inversement, la répartition des niveaux d'enseignement sera décidée par la directrice ou le directeur après avis du conseil des maîtres.	TPD
► Poste de titulaire remplaçant départemental Les personnels TRD sont affectés sur une zone départementale unique appelée ZRD et sont rattachés à des écoles du département. Ils effectuent des remplacements dans toutes écoles et collèges (SEGPA, ULIS ...) quel que soit le motif de l'absence et la durée.	TPD
► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.	TPD
► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école à décharge totale et postes en REP+) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » <u>Conditions</u> : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire dans l'école où le support est vacant.	TPD PRO

SIGNALE Les enseignants nommés pour la première fois à titre définitif sur un poste de direction seront convoqués à la formation des néo-directeurs qui se déroulera du jeudi 18 juin 2026 au mercredi 1er juillet 2026, mercredi inclus.

2 Postes à exigence particulière (PEP)

2.1 Postes justifiant un prérequis

Ils sont attribués **au barème** et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **avis favorable IEN ou entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la Commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans à compter du 01.09.2020.**

► Postes spécialisés en ASH (tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI p.49)	
Déficients visuels ou aveugles Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre.....	TPD TPD PRO
ULIS TFM- troubles des fonctions motrices (G0177) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre.....	TPD TPD PRO
ULIS TFC - troubles des fonctions cognitives (G0176) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre.....	TPD TPD PRO
Adjoint en SEGPA en collège (hors REP+) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre.....	TPD TPD PRO
Adjoint en SEGPA en REP + et EREA Sans commission d'entretien en EPLE – Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2- CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre.....	TPD TPD PRO
Réseaux d'aides spécialisés - Maître E - Enseignant spécialisé à dominante pédagogique (RASED- G0173) Sans commission d'entretien	

Les maîtres E en RASED, interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3- Sans titre..... - Maître G- Enseignant spécialisé à dominante rééducative (RASED-G0172) Sans commission d'entretien Au sein des RASED (et des CMPP), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien – recrutement mixte 1er et 2nd degré <u>Condition</u> : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent..... Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....	TPD TPD PRO TPD TPD TPD TPD TPD
► Poste en IME Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAEI ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Sans titre	TPD TPD PRO
► Poste bilingue Français-Occitan Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan»..... 2-Habilitation..... 3-Sans titre	TPD TPD PRO
► Poste fléché en langue vivante Habilitation permanente Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Inscription dans le vivier de la langue concernée..... 2- Pas d'inscription dans le vivier de la langue concernée Remarque : les personnels entrants devront communiquer une pièce justificative au service du personnel avant le 11 mai 2026	TPD PRO

2.2 Postes nécessitant une compétence particulière

► Poste d'UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Inscription dans le vivier UPE2A..... 2- Pas d'inscription dans le vivier UPE2A.....	TPD PRO
► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA G0106 et classes passerelles Code de poste PASSERELLE G0441 breton Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Inscription dans le vivier 2- Pas d'inscription dans le vivier ► Poste EMILE (G104 Cl. exp.langue) Avec commission d'entretien Habilitation permanente Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Inscription dans le vivier EMILE..... 2- Pas d'inscription dans le vivier EMILE.....	TPD PRO TPD PRO

FICHE III-2

POSTES HORS BAREME

(postes à profil)
PAP

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la Commission**.

► Poste de conseiller pédagogique de circonscription toutes options Titres requis : CAFIPEMF généraliste ou de l'option proposée	TPD
► Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP/REP+ 	TPD
► Poste de direction en éducation prioritaire REP+ Condition : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur	TPD
► Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire avec décharge complète Condition : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur	TPD
► Poste de direction ou d'enseignant exerçant en section internationale Titres requis : niveau C2 sur l'échelle globale du Cadre européen commun de référence pour les langues	TPD
► Poste d'enseignant en dispositifs relais Pas de titre requis	TPD
► Poste de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à vocation départementale (dont CP ASH) ou à mission spécifique (voir titres et conditions requis sur les fiches de poste)	TPD
► Poste de chargé(e) de mission (dont coordination DOEASD) 	TPD

► Poste de responsable de Centre de ressources Pas de titre requis	TPD
► Poste d'enseignant spécialisé option D « Unité d'enseignement externalisée Maternelle autisme » (UEEM Autisme) Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAEI ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé	TPD TPD
► Poste en Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A) <u>Condition</u> : CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....	TPD
► Poste d'enseignant en classe spécialisée en Maison d'arrêt Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé.....	TPD PRO
► Poste de coordonnateur UE du CHU	TPD
► Poste CASNAV / UPS	TPD
► Poste de Coordonnateur CASNAV 1^{er} degré	TPD

FICHE III-3

LISTE DES POSTES FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE A LA STABILITE

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	COMMUNE	SUPPORT
BEDARIEUX*	EEPU	CAMPLONG	CHARGE ECOLE CLASSE UNIQUE
BEDARIEUX*	FRAISSE SUR AGOUT	EPPU	ADJOINT
BEDARIEUX*	GRAISSESSAC	EPPU DE LA PIVOINE OFFICINALE	ADJOINT
BEZIERS NORD	EEPU	CAUSSES ET VEYRAN	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PAILHES	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU	FELINES MINERVOIS	DIRECTIONS 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PUIMISSON	DIRECTION 4 CLASSES
BEZIERS CENTRE	EEPU GEORGES SAND	BEZIERS	DIRECTION 10 CLASSES
MONTPELLIER NORD	EEPU JOSEPH DELTEIL	MONTPELLIER	DIRECTION 12 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU F. MITTERRAND	CAPESTANG	CLIS D ULIS
BEZIERS SUD	EEPU G. BRASSENS	SAUVIAN	MAITRE G
BEZIERS CENTRE	SEGPA COLLEGE PAUL RIQUET	BEZIERS	SEGPA

*Ecoles ajoutées au mouvement 2022

FICHE III-4
LISTE DES ECOLES EN EDUCATION
PRIORITAIRE

1 Liste des collèges relevant d'un QUARTIER URBAIN où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Arrêté du 16/01/2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001)

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
0341825Z	LUNEL		CLG	AMBRUSSUM
0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
				LES ESCHOLIERS DE LA
0340996Y	MONTPELLIER		CLG	MOSSON
0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0340053Y	MONTPELLIER		CLG	CROIX D'ARGENT

2 Liste des collèges et écoles et REP+ et REP

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
-----	---------	-----------------	------	--------------------------------------

REP+ GARRIGUES

0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
0341812K	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	GALILEE
0341778Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	KUROSAWA
0341377M	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	MARC BLOCH
0341079N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	AVERROES
0341378N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	COPERNIC
0341304H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	INDIRA GANDHI
0341418G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	JACQUES PREVERT
0341571Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	PABLO PICASSO

REP+ ESCHOLIERS DE LA MOSSON

0340996Y	MONTPELLIER		CLG	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
0341681T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.A.	ANDRE BOULLOCHE
0341260K	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	F. D. ROOSEVELT
0340977C	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	HEIDELBERG
0341878G	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	LEOPOLD SEDAR SENGHOR
0341908P	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	LOUISVILLE
0341301E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.A.	VIRGINIA WOOLF
0340978D	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	CERVANTES
0341021A	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	JAMES JOYCE
0341018X	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	MARTIN LUTHER KING
0341262M	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	VINCENT VAN GOGH
0342598P	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.P.PU	HYPATIE
0342638H	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.P.PU	POLE EDUCATIF HALLES NORD

REP+ RIMBAUD

0341278E	MONTPELLIER		CLG	ARTHUR RIMBAUD
0341936V	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	ANTOINE BALARD
0341911T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	SIMON BOLIVAR
0341082S	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	MADELEINE RENAUD
0340950Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	PABLO NERUDA
0340532U	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EMPU	PAPE CARPENTIER
0341922E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	EEPU	LEO MALET

REP+ VEIL

0340955D	MONTPELLIER		CLG	SIMONE VEIL
0341924G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	JOSEPH DELTEIL
0341849A	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	JULIE DAUBIE
0340522H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EEPU	LOUIS ARMSTRONG
0340530S	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	GENEVIEVE BON
0341925H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	JULES MICHELET
0340953B	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	EMPU	MADELEINE BRES

REP+ RIQUET

0340836Z	BEZIERS		CLG	PAUL RIQUET
0340221F	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EEPU	GAVEAU-MACE
0340224J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EMPU	CARNOT
0341950K	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EPPU	RIQUET-RENAN
0341650J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EMPU	BALMIGERE
0342141T	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EPPU	CORDIER
0342142U	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EMPU	CORDIER

REP+ KRAFFT

0341321B	BEZIERS		CLG	KATIA ET MAURICE KRAFFT
0341738E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EEPU	LES AMANDIERS
0341948H	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EEPU	LES ARBOUSIERS
0340140T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EPPU	LES OLIVIERS
0341369D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EEPU	LES ROMARINS
0341070D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EEPU	LES TAMARIS
0341660V	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EMPU	LES AMANDIERS
0341290T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EMPU	LES ARBOUSIERS
0341370E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EMPU	LES ROMARINS
0341072F	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EMPU	LES TAMARIS

REP+ MOULIN

0341065Y	SETE		CLG	JEAN MOULIN
0342016G	SETE	SETE	E.E.A.	ANATOLE FRANCE
0341553D	SETE	SETE	E.E.PU	G BRASSENS
0341515M	SETE	SETE	EMPU	LOUISE MICHEL
0341750T	SETE	SETE	EMPU	SUZANNE LACORE

REP HENRI IV

0340118U	BEZIERS		CLG	HENRI IV
0340206P	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EEPU	GEORGE SAND
0340213X	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EEPU	MAIRAN

0340230R	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EMPU	JULES FERRY
0340234V	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EMPU	MICHELET
0342331Z	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	EPPU	MANDELA

REP PERRIN

0341066Z	BEZIERS		CLG	JEAN PERRIN
0340233U	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EMPU	JAURES
0341848Z	BEZIERS	BEZIERS VILLE	EPPU	JAURES

REP PHILIPPE

0341364Y	MONTPELLIER		CLG	GERARD PHILIPPE
0340500J	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	EPPU	DIDEROT
0340551P	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	EMPU	JEAN COCTEAU
0342507R	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	EPPU	SAMUEL PATY

REP PAGNOL

0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0341749S	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	EPPU	VICTOR SCHOELCHER
0341844V	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	EMPU	BOUCHER
0341885P	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	EPPU	SAVARY
0342248J	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	EPPU	OLYMPE DE GOUGES

REP MISTRAL

0340031Z	LUNEL		CLG	FREDERIC MISTRAL
0341442H	LUNEL	LUNEL	EPPU	HENRI DE BORNIER
0340975A	LUNEL	LUNEL	E.EPU	LE PARC
0340418V	LUNEL	LUNEL	EPPU	MARIE CURIE
0341772S	LUNEL	LUNEL	EPPU	MARIO ROUSTAN
0340417U	LUNEL	LUNEL	EPPU	VICTOR HUGO
0340419W	LUNEL	LUNEL	EMPU	GAMBETTA
0341596A	LUNEL	LUNEL	EMPU	MARIO ROUSTAN
0340420X	LUNEL	LUNEL	EMPU	PONT DE VESSE
0341298B	LUNEL	LUNEL	EMUP	ARC EN CIEL

3 Liste des collèges et écoles en ECLAIR et RRS hors carte Education Prioritaire (bénéficiant du dispositif transitoire)

MONTPELLIER

RRS MONTPELLIER SUD
Ecole maternelle Docteur Roux
Ecole primaire Charles Dickens- Franck
Ecole élémentaire Frédéric Bazille

BEZIERS

RRS FAUBOURG
<i>Ecole maternelle les Oiseaux</i>
Ecole élémentaire Pintat Les Oiseaux
Ecole élémentaire Roland

LODEVE

RRS LODEVE
Collège Lodève
<i>Ecole maternelle Fleury</i>
<i>Ecole maternelle Pasteur</i>
Ecole élémentaire César Vinas
Ecole élémentaire Prosper Gély

LUNEL

RRS PETITE CAMARGUE
Collège Roger Contrepas (Marsillargues)
<i>Ecole maternelle Camille Claudel</i>
<i>Ecole maternelle Jacques Brel</i>
<i>Ecole maternelle (Marsillargues)</i>
<i>Ecole maternelle Les Thermes (Lunel Viel)</i>
<i>Ecole maternelle Louise Michel (St Just)</i>
<i>Ecole élémentaire Jacques Brel</i>
<i>Ecole élémentaire Gustave Courbet (Lunel Viel)</i>
<i>Ecole élémentaire Jules Ferry (Marsillargues)</i>
<i>Ecole élémentaire Louise Michel</i>
<i>Ecole élémentaire Marcel Pagnol (St Just)</i>

SETE

RRS JEAN MOULIN
<i>Ecole maternelle Condorcet</i>
<i>Ecole maternelle Louis Blanc</i>
<i>Ecole maternelle Louis Pasteur</i>
<i>Ecole maternelle Michelet</i>
Ecole élémentaire Arago
Ecole élémentaire La Renaissance
Ecole élémentaire Paul Bert

FICHE III-5

AFFECTATION : PRIORITES ASH ET CAPPEI

PRISE EN COMPTE CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

TABLEAU RECAPITULATIF PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 30	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH*	PRO
Priorité 40	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

* enseignant sans diplôme qui occupe un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2025-2026, sous réserve d'un courrier transmis par mail à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2 CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN :						
Enjeux éthiques et sociétaux						
Cadre législatif et réglementaire						
Connaissance des partenaires						
Relations avec les familles						
Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques						
Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

PARTIE IV : FORMULAIRES

FICHE IV-1

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

(80 points sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs portant sur
la commune professionnelle du conjoint)

A retourner à la DIPER 1^{er} degré avant le 11 mai 2026

Avec les pièces justificatives

(y compris les entrants dans le département à la rentrée 2026)

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

AFFECTATION 2025/2026.....

- ☐ MARIÉ(E) avant le 01/01/2026 (joindre les pièces justificatives)
- ☐ PACSÉ(E) avant le 01/01/2026 (joindre les pièces justificatives)
- ☐ NON MARIÉ(E) par les deux parents au plus tard le 01/01/2026
(joindre les pièces justificatives)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives)

**Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du
mouvement intra-départemental 2026.**

Fait à ...

Le2026

Signature

-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "avec le moins de km

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault **ou** envoyer un mail à :

mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au

n° 04.67.91.52.82

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondantes. Ce formulaire est à renvoyer par mail accompagné des pièces justificatives au plus tard le 11 mai 2026 à la DIPER 1er degré (mouvementintradshen34@ac-montpellier.fr).

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2026			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) depuis moins d'un an			- Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) - Extrait d'acte de naissance récent indiquant la mention du PACS - Document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale auprès des services fiscaux
	Je suis pacsé(e) depuis plus de un an			- Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) - - Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS - Déclaration d'impôt commune
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge Dernier avis d'imposition
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement et attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/01/2026
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026			Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) : - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est fonctionnaire (dont personnel de l'éducation nationale)			Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail + Copie des deux derniers bulletins de salaire Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation) +Copie des deux derniers bulletins de salaire

		OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins 6 mois à compter de la demande de mobilité et de son lieu d'exercice effectif depuis au moins 6 mois à compter de la demande de mobilité (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité au plus tard le 1 ^{er} septembre 2026			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

FICHE IV-2

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

(80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques)

A retourner à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradscen34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026 avec les pièces justificatives

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

AFFECTATION 2025-2026.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2026 ET ENFANT(S) A NAITRE avant le 01/09/2026

Joindre les pièces justificatives.

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives)

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- ☐ Garde partagée
- ☐ Garde alternée
- ☐ Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

La bonification portera sur la commune de la résidence privée de l'autre parent, ou sur une commune limitrophe sous réserve de remplir les conditions.

Fait à..... Le..... 2026

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à :

mouvementintraddden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n° **04.67.91.52.82**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer par mail accompagnées de la demande au plus tard le **11 mai 2026** à la DIPER 1er degré (mouvementintraddden34@ac-montpellier.fr).

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026 et ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 80 points.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026 ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2026	- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge - Déclaration de grossesse
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe - Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'autre parent (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière)

FICHE IV-3 PARENT ISOLE

(8 POINTS SUR LE 1^{ER} VCEU)

A retourner par mail à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradssden34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE

PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

AFFECTATION 2025/2026.....

Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026 ; ma situation est la suivante :

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026 ou sur un ou des enfants à naître avant le 01/09/2026 et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre :

- Une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfants.

Fait à..... Le2026

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à :

mouvementintradssden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n° **04.67.91.52.82**

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer par mail accompagnées de la demande au plus tard le **11 mai 2026** à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradssden34@ac-montpellier.fr)

FICHE IV-4 REINTEGRATIONS

1 DEMANDE DE REINTEGRATION APRES CONGE LONGUE DUREE

A retourner par mail à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradsgden34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

1/ Date de fin de votre CLD

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD.....

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(Rappel : Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2026:

- ☐ OUI
☐ NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026.

- ☐ OUI
☐ NON

Fait à.....Le..... 2026

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvementintradsgden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34

au n° **04.67.91.52.82**

2 DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE

A retourner par mail à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradsgden34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(Rappel : Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2026 :

☐ OUI

☐ NON

7/ Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré dans le cadre de mes vœux (unique ou dernier vœu) au mouvement intra-départemental 2026 :

☐ OUI

☐ NON

(Rappel : même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait àLe 2026

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvementintradsgden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34

au n° **04.67.91.52.82**

3 DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner par mail à la DIPER 1^{er} degré (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr) avant le 11 mai 2026

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement :

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(**Rappel** : Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2026 :

☐ OUI

☐ NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026.

☐ OUI

☐ NON

(**Rappel** : même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à.....Le 2026

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34

au n° **04.67.91.52.82**

FICHE IV-5

ELIGIBLES A LA BONIFICATION EN EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par les enseignants entrants , à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DIPER 1^{er} degré uniquement par messagerie électronique (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr) avant le **11 mai 2026**.

Les enseignants du département de l'Hérault affectés à titre provisoire et au moins à 50% en éducation prioritaire au cours des 5 dernières années doivent renseigner le tableau et l'adresser directement à la DIPER 1^{er} degré uniquement par messagerie électronique (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr) avant le-11 mai 2026.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2025 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2026**. Les périodes de congé parental sont suspensives de ce décompte.

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2025-2026				
2024-2025				
2023-2024				
2022-2023				
2021-2022				

Certifié exact, le.....

Signature de l'IA-DASEN

**FICHE IV-6 :
AU TITRE DE LA DEPARTEMENTALISATION DU
REMPLACEMENT, POUR LES TR SUR ZONE
INFRA-DEPARTEMENTALE ET POUR LE SEUL
MOUVEMENT 2026 :**

A retourner par mail à la DIPER 1er degré (mouvementintradscen34@ac-montpellier.fr) **avant le 11 mai 2026**

NOM.....

PRENOM.....

Demande à bénéficier des 5 points de bonification (hors pep) sur des postes d'adjoints dans la circonscription où se situe mon école de rattachement : (précisez votre école de rattachement et votre circonscription)

.....
.....

Fait à.....Le 2026

Signature

Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
AINF	Animateur Informatique
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
CE12	CE1 dispositif dédoublé
CP12	CP dispositif dédoublé
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DIR EC	Directeur d'école
DNL	Diplôme National des Langues
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
E1D SEGPA	Enseignant 1 ^{er} degré Spécialisé
EEPU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ISES	Instituteur Spécialisé SEGPA option F
IS	Instituteur Spécialisé Prison ou EREA option F
MOB	Mobilité obligatoire (vœu groupe)
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
REP	Réseau d'Education Prioritaire (remplace les ZEP depuis 2015)
REP +	Réseau d'Education Prioritaire (remplace les établissements ECLAIR depuis 2015)
RGA	Regroupement d'Adaptation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste Susceptible d'être Vacant
TRD	Titulaire remplaçant départemental
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TPRO	Titulaire d'un Poste Provisoire
TS	Titulaire de Secteur
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant les résultats des mutations, seront insérés dans le mouvement.